



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 59830

### Texte de la question

Une famille éprouvée par la mort d'un de ses fils, décédé dans un accident de la route, est allée reconnaître le corps au dépositaire d'un hôpital de province. Elle a été particulièrement choquée de l'état dans lequel le corps lui a été présenté (sang, morceaux de pare-brise, herbe encore présents). Après avoir fortement insisté, la mère a procédé à la toilette du corps. Elle n'a reçu l'aide de personne, devant essuyer elle-même le sang de son fils lui coulant sur les mains. M Michel Giraud demande à M le ministre de la santé et de l'action humanitaire quelles mesures il envisage de prendre pour que cette scandaleuse situation ne puisse jamais se reproduire.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la santé et de l'action humanitaire informe l'honorable parlementaire que les faits évoqués ne peuvent être qu'un incident tout à fait exceptionnel et du certainement à un concours de circonstances. En effet, il s'agit là - si les faits sont avérés - d'un manquement aux obligations à la charge des établissements, telles qu'elles découlent de l'article 73 du décret du 14 janvier 1974 qui stipule que lorsque le décès a été médicalement constaté, le surveillant ou la surveillante, ou l'infirmier ou l'infirmière de service procède à la toilette et à l'habillage du défunt avec toutes les précautions convenables « . De plus, des instructions ont été adressées aux établissements hospitaliers, leur recommandant de déposer les corps des personnes relevées sur la voie publique, en vue de leur reconnaissance, dans une chambre du service des urgences et non à la morgue de l'hôpital (circulaire du 13 avril 1977). Cependant, en l'absence d'indications sur l'établissement concerné, il n'a pu être procédé à une enquête pour en établir les causes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Giraud Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59830

**Rubrique :** Hôpitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** santé et action humanitaire

**Ministère attributaire :** santé et action humanitaire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 1992, page 3102